

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 26 mai 2021, à 20 h au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

Absence motivée :

M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

Invités :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière
M. Laurent Lampron, à titre de conseiller spécial

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9291-05-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9292-05-21

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais,
Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 5 mai 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 25 mai 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur les règlements 283-8 et 284-7 de la Municipalité de Elgin
 - 6.02 Amendement à l'Entente intermunicipale pour la fourniture de personnel chargé d'appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier.

- 6.03 Avis de motion afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à la modification des limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle à Dundee.
- 6.04 Adoption du document indiquant la nature des modifications du projet de règlement 323-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à la modification des limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle à Dundee.
- 6.05 Adoption du projet de règlement 323-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification des limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle à Dundee.
- 6.06 Demande d'avis ministériel relativement au projet de règlement 323-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification des limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle à Dundee.
- 7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes.
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 21 mai 2021.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures.
 - 7.02.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 7.02.2 Paiement de facture – Sur les Routes du St-Laurent.
 - 7.02.3 Paiement de facture – Taxi Ormstown (Adapté).
 - 7.02.4 Paiement de facture – Taxi Ormstown (Collectif).
 - 7.02.5 Paiement de facture – Autobus La Québécoise inc.
 - 7.02.6 Paiement de facture – Moise Poirier.
 - 7.02.7 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (McPherson).
 - 7.02.8 Paiement de facture – Excavation JRD (J.W. Martin).
 - 7.02.9 Paiement de factures – FQM - Service des Ressources Humaines.
 - 7.02.10 Paiement de factures – PG Solution.
 - 7.02.11 Paiement de facture – Dunton Rainville. (Barrage Rivière La Guerre).
 - 7.02.12 Ratification de factures – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI).
 - 7.03 Contrats.
 - 7.03.1 Attribution de contrat – Collectes des Résidus Domestiques Dangereux (RDD).
 - 7.03.2 Autorisation pour signature d'entente - Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec).
 - 7.03.3 Attribution de contrat – Impression du guide touristique.
 - 7.03.4 Renouvellement de contrat – Livraison des Programmes d'amélioration de l'habitation de la société d'habitation du Québec.
 - 7.03.5 Attribution de contrat – Achat d'équipements d'éclairage pour 2 remorques du service urgence en milieu isolé. (SUMI).
 - 7.03.6 Attribution de contrat - Assurance collective et vie.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Nomination de représentants autorisés - Revenu Québec.
 - 8.02 Signataires programmes de la société d'habitation du Québec (SHQ).
 - 8.03 Signataires - Chèques, documents bancaires, délégation de pouvoir d'emprunt.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Entente sectorielle - Développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie.
 - 9.02 Rallye annuel – Circuit intermunicipal des papillons.
 - 9.03 Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.
 - 9.04 Fond de Soutien aux Entreprises – Ferme florale Au Beau Pré. (Séance Tenante)
 - 9.05 Fond de Soutien aux Entreprises – Le Mangeoire. (Séance Tenante)
 - 9.06 PUHSL–15. (Séance Tenante)
 - 9.07 PUHSL–38. (Séance Tenante)
 - 9.08 PUHSL–40. (Séance Tenante)
 - 9.09 Autorisation de participation financière au projet de relance économique régionale « bons d'échanges au restaurateurs ». (Séance Tenante)
- 10. Demande d'appui.

- 10.01 MRC de Papineau – Services de sécurité incendie du Québec.
- 10.02 MRC Beauharnois – Salaberry - Demande au MELCC – Exactitude tonnages.
- 10.03 MRC Beauharnois – Salaberry - Augmentation des investissements culturels.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 MRC Montcalm – Programme d'aide d'urgence au transport collectif.
 - 11.02 MAMH – Contrat de gré à gré pour le transport collectif.
 - 11.03 Municipalité d'Ormstown – Déclaration d'engagement – Démocratie-respect.
 - 11.04 Fondation Rivières – SCABRIC - Regroupons nos forces pour la qualité de l'eau de la rivière Châteauaguay. (Reporté).
- 12. Varia.
 - 12.01 Hommage
 - 12.02 Intervention
- 13. Question de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 MAI 2021

9293-05-21

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement
Que les procès-verbaux des séances du 5 mai 2021 soient adoptés.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question reçue.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS DE CONFORMITÉ

6.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 283-8 ET 284-7 DE LA MUNICIPALITÉ DE ELGIN

ATTENDU QUE la municipalité de Elgin dépose les règlements d'urbanisme 283-8 et 284-7 modifiant le règlement de zonage et le règlement de régie interne et de permis et certificats;

ATTENDU l'adoption de ces règlements le 12 avril 2021;

ATTENDU QUE ces règlements visent assurer la conformité à la modification 302-2018 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent visant les normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9294-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette,
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité des règlements 283-8 et 284-7 de la municipalité de Elgin aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL CHARGÉ D'APPLIQUER LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT, AUX NUISANCES ET AU CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU QUE les municipalités de Howick et Havelock ont manifesté leur volonté de ne pas participer à l'entente intermunicipale pour la fourniture de personnel chargé d'appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier, notamment pour des besoins à temps partiel;

ATTENDU le projet d'entente adopté par le conseil des maires lors de la séance régulière du 5 mai 2021 (résolution n° 9277-05-21);

9295-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De modifier la résolution n° 9277-05-21 afin d'exclure les municipalités d'Howick et Havelock du projet d'entente intermunicipale pour la fourniture de personnel chargé d'appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier.

ADOPTÉ

6.03 AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉCRÉATION EXTENSIVE ET COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE À DUNDEE

Madame Linda Gagnon donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à la modification des limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle à Dundee.

Le projet règlement est déposé.

6.04 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 323-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉCRÉATION EXTENSIVE ET COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE À DUNDEE

ATTENDU l'avis de motion donné un avis de motion donné à la séance du 26 mai 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications;

9296-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 323-2021, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui

modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 323-2021 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet de modifier les limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle, dans le secteur de la douane, à Dundee, ainsi qu'à autoriser l'usage résidentiel à même cette affectation commerciale et industrielle;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Dundee, quant à l'agrandissement des zones RÉ-3 et CI-1 et à l'ajout de l'usage résidentiel à la zone CI-1.

ADOPTÉ

6.05 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 323-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À LA MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉCRÉATION EXTENSIVE ET COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE A DUNDEE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 26 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

9297-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 323-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification des limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle à Dundee, ainsi qu'à autoriser l'usage résidentiel dans l'affectation commerciale et industrielle, tel que déposé.

ADOPTÉ

6.06 DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 323-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À LA MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉCRÉATION EXTENSIVE ET COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE À DUNDEE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 26 mai 2021;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance du 26 mai 2021;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

9298-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 323-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification des limites des affectations récréation extensive et commerciale et industrielle à Dundee, tel que déposé.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 21 mai 2021, totalisant 362 225,25 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 26 mai 2021;

9299-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 21 mai 2021, au montant de 362 225,25 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 21 mai 2021.

7.02 FACTURES

7.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour mai 2021;

9300-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1518 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Mai 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$

Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

7.02.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport adapté et collectif sur demande, (résolution n° 9042-12-20), pour le mois d'avril 2021;

9301-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture d'avril au montant de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable pour la répartition à Sur les routes du St-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.3 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolutions n° 9229-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour le mois d'avril 2021.

Secteur ouest : 17 845,12 \$;
Secteur est : 9 665,43 \$;

9302-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures pour le mois d'avril 2021, au montant total de 27 510,55 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à Taxi Ormstown Inc.;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 370 92 459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport collectif, (résolutions n° 9229-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour le mois d'avril 2021;

Secteur ouest : 2 038,90 \$;
Secteur est : 3 592,10 \$;

9303-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures pour le mois d'avril 2021, au montant total de 5 631 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à Taxi Ormstown Inc.;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 PAIEMENT DE FACTURES – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise Inc.* soumet la facture n° 019311 pour le mois d'avril 2021, au montant total de 56 291,99 \$, taxes incluses;

9304-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 019311 au montant de 56 291,99 \$, taxes incluses à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 PAIEMENT DE FACTURE – MOÏSE & POIRIER

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 8604-01-20);

ATTENDU QUE *Moïse & Poirier* soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9305-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 73479 à *Moïse & Poirier*, au montant de 1 244,31\$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McPherson à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0913) est en cours;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8945-10-20);

9306-05-21

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21022 à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21022 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 3 642,41 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION JRD

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown* (N/Réf : ORM-ECE-2017-1113) est en cours;

ATTENDU QU'Excavation JRD a le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin (résolution n° 8855-08-20);

ATTENDU QU'Excavation JRD a réalisé la gestion des déblais pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Excavation JRD* soumet la facture n° 612 conformément à son contrat;

9307-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 7 864,29 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° 612 à *Excavation JRD*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100 % par la municipalité d'Ormstown conformément au règlement n°304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

7.02.9 PAIEMENT DE FACTURES – FQM – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la *MRC du Haut-Saint-Laurent* a attribué le mandat à la *Fédération québécoise des municipalités – Service en ressources humaines et relations du travail* de la conseiller et de l'appuyer dans le cadre du processus de renouvellement à la direction générale, par la résolution n° 9199-03-21 adoptée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités – Service en ressources humaines et relations du travail soumet des factures pour les mois de mars et avril 2021 pour un montant total de 5 484,25 \$;

9308-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 01515, 01748, 01761 (A), 01761 (B), 01762 (A) et 01762 (B) pour les mois de mars et avril 2021, au montant total de 5 484,25 \$ taxes incluses, à la Fédération québécoise des municipalités;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-130-00-414 « Honoraires professionnels – Ressources humaines » du volet « Administration générale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.10 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de mai 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

9309-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} CESA41621, CESA41622 pour le mois de juin 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.11 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la résolution n^o 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, de Montréal, représentée par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

9310-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n^o 382422 pour mars 2021, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 6 567,95 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.12 RATIFICATION DE FACTURES - SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

*ATTENDU QU'*en mars 2018, la MRC du Haut-Saint-Laurent a bénéficié d'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions hors du réseau routier* au montant de 96 443 \$, plus un montant forfaitaire de 5 000 \$ dans le cadre de la rédaction du *Protocole local d'intervention d'urgence*;

ATTENDU QUE, la MRC du Haut-Saint-Laurent a soumis, le 28 mars 2018, les pièces justificatives exigibles détaillant les dépenses préautorisées par le service du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions hors du réseau routier* du ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE, suite à l'obtention de la subvention, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté la résolution n° 8284-01-19, afin d'acquérir deux véhicules côte à côte au montant de 54 977,60 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE, suite à l'obtention de la subvention, la MRC du Haut-Saint-Laurent a payé les montants suivants aux divers fournisseurs :

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a utilisé l'entièreté des fonds disponibles en lien avec la subvention provenant du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions hors du réseau routier* au montant de 101 443 \$;

ATTENDU le processus d'audit des états financiers 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

De ratifier les dépenses et paiements effectués par la MRC, dans le cadre de l'élaboration du Service d'urgence en milieu isolé, dont voici la liste :

Description	Fournisseurs	Facture	Total
Remorques	Remorques Dionne	4927	20 493,14 \$ Taxes incluses
Casques	Génération-Sport	F0003582	1 030,09 \$ Taxes incluses
Planches dorsales et leurs accessoires	Paraxion Inc.	232	2 525,98 \$ Taxes incluses
Accessoires électriques	Autonomic Inc.	1-404874	2 947,80 \$ Taxes incluses
GPS et accessoires pour l'installation	Raytech Électronique	445661	1 789,72 \$ Taxes incluses
Modification des véhicules côte à côte pour les civières	Groupe Tremblay SJMT Soudure Tremblay	2021-40224	15 176,70 \$ Taxes incluses
Formation conduite de véhicule côte à côte et intervention hors route	Ferme Médic	74	8 835,82 \$ Taxes incluses

De confirmer que les sommes prévues à cette fin ont été puisées à même le poste budgétaire n°01-381-22-000 « Subvention gestion de risque » du volet « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 **CONTRATS**

7.03.1 **ATTRIBUTION DE CONTRAT - COLLECTES DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) (COLLECTES PONCTUELLES)**

ATTENDU QUE la MRC prévoit effectuer quatre collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2021 dans quatre municipalités sur

le territoire de la MRC, soit le 12 juin à Saint-Anicet, le 10 juillet à Ormstown, le 7 août à Franklin et le 28 août à Godmanchester;

ATTENDU QUE les quatre collectes ponctuelles sont accessibles à l'ensemble des citoyens des treize municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC, en partenariat avec les municipalités hôtes, organise les sites de collecte, l'accueil des citoyens, le contrôle de la conformité des matières, le tri et l'entreposage sécuritaire des RDD aux heures de collectes prévues;

ATTENDU QUE CRI Environnement Inc. offre ses services pour un montant total approximatif de 21 368,38 \$ taxes incluses, incluant la livraison du matériel (barils, bacs, palettes, matière absorbante, étiquettes de transport, etc.), l'enlèvement, le transport et la réception des RDD triés (prix fixe) et le traitement sécuritaire, le recyclage et la valorisation des RDD selon une quantité estimée par catégorie RDD (prix unitaire);

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19, le fait de tenir les collectes demeure incertain, particulièrement dans le cas où les directives gouvernementales conduiraient à les annuler;

9312-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, le contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) (collectes ponctuelles), pour les quatre collectes de la MRC de 2021, à *CRI Environnement Inc.*, au montant approximatif de 21 368,38 \$, taxes incluses, selon la quantité de résidus domestiques dangereux ramassée;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se réserve le droit, sans contrepartie financière, de ne pas réaliser ce contrat si un empêchement, hors de sa responsabilité, venait à la contraindre d'annuler une ou plusieurs collectes en raison de la pandémie de COVID-19;

Qu'il ne soit pas demandé à l'adjudicataire d'honorer ledit contrat si un empêchement, hors de sa responsabilité, lié à la situation de pandémie relative au COVID-19, venait le contraindre à ne pas opérer les journées de collecte, et cela sans contrepartie financière envers la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.2

AUTORISATION POUR SIGNATURE D'ENTENTE - ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE-QUÉBEC)

ATTENDU QUE la MRC procède à quatre collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire en 2021;

ATTENDU QUE la MRC souhaite conclure une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) afin de procéder à la collecte des produits électroniques lors des quatre collectes;

ATTENDU QUE l'ARPE assumera le transport, la manutention et le traitement sécuritaire, sûr et écologique des produits électroniques, et mettra à disposition un employé, et ce, gratuitement;

9313-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,

Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et signer l'« Entente de collecte et d'événements spéciaux (CES) » avec *ARPE-Québec*, pour l'année 2021.

ADOPTÉ

7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT – IMPRESSION DU GUIDE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour ses citoyens;

ATTENDU QUE le guide n'a pas été publié en 2020 en raison de l'incertitude quant à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le guide touristique 2021 sera axé sur la promotion de la région du Haut-Saint-Laurent en tant que destination, en mettant l'accent sur les forces de la région, soit l'agrotourisme, le tourisme gourmand, le cyclo-tourisme, le tourisme nautique et le tourisme culturel;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait des demandes de prix à des entreprises d'imprimerie relativement au contrat de l'impression du guide touristique;

ATTENDU QUE deux entreprises d'imprimerie ont fourni des prix;

ATTENDU QUE la MRC désire accorder le contrat selon l'option qu'elle considère la plus avantageuse;

9314-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat d'impression du guide touristique à l'entreprise *Multi-Graph Ormstown*, au coût d'environ 1 305 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-330 « Communication guide touristique » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.4 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le contrat accordé à madame Véronique Bouchard en avril 2019, (résolution n° 8377-04-19) vient à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler le contrat de madame Bouchard pour une période de deux ans;

9315-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'attribuer, pour une période de deux ans débutant le 27 mai 2021, le contrat de services professionnels pour livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à madame Véronique Bouchard, laquelle recevra pour chaque dossier traité des honoraires équivalents à 96 % des contributions versées par la SHQ, par dossier, pour un montant total approximatif de 70 000 \$ taxes incluses, le nombre et le genre de dossiers traités étant variables d'année en année.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-10-410 « Hon. SHQ rénovation résidentielle » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.5 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE POUR 2 REMORQUES DU SERVICE URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU QUE suite à l'acquisition de deux véhicules côte à côte et des équipements requis, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est dotée d'un *Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)*;

ATTENDU l'adoption du *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* conclu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et les municipalités locales, afin d'encadrer les activités du *Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)*, le 17 mars 2021 (résolution n° 9204-03-21);

ATTENDU l'adoption d'une entente intermunicipale sur les équipements relatifs au *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)*, afin d'encadrer les dépenses relatives au *Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)*, le 5 mai 2021 (résolution n° 9276-05-21);

ATTENDU QUE l'entretien ainsi que les réparations des véhicules côte à côte, leurs accessoires et les deux remorques ou l'achat d'équipement, sont sous la responsabilité de la MRC du Haut-Saint-Laurent, telle que définie dans l'entente et qu'il y a lieu de partager les coûts entre les municipalités membres de la MRC selon leur utilisation;

ATTENDU la demande d'achat d'équipements d'éclairage pour les 2 remorques afin de rendre celles-ci sécuritaires lors des interventions;

ATTENDU l'offre de prix déposée par *Équipement SH Inc.*

9316-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'attribuer à *Équipement SH Inc.* le contrat d'achat des équipements d'éclairage pour les 2 remorques au montant de 3 723,84 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement à cette fin.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-220-01-725 « Équipement VUTT » du volet « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.6 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ASSURANCE COLLECTIVE ET VIE

ATTENDU QUE la MRC a retenu les services du courtier *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel Inc.* pour effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure protection au plus bas prix possible relativement à l'assurance collective des employés et des maires;

ATTENDU QUE *Croix Bleue* offre un renouvellement avec augmentation de 0,4 %;

9317-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De renouveler le contrat d'assurance collective des employés et assurance vie des élus avec *Croix Bleue*, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, pour un montant total approximatif, selon le nombre de participants, de 54 000 \$, taxes incluses, dont un montant d'environ 26 500 \$ est assumé par les employés en ce qui a trait à l'assurance collective, et le solde par la MRC, comprenant la prime d'assurance vie pour les membres du Conseil des maires;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 55-138-00-600 compte « Assurance collective à payer ».

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU la nécessité de nommer deux nouveaux représentants autorisés auprès de Revenu Québec;

9318-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

Que monsieur Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Sandra Després-Joly, secrétaire de direction, soient autorisés à:

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;

Le Conseil des maires accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉ

8.02 SIGNATAIRE PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE TRÉSORIER

ATTENDU la nomination de monsieur Pierre Caza au poste de Directeur général et secrétaire trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 5 mai 2021 (résolution n° 9253-05-21);

ATTENDU QUE des personnes doivent être nommées signataires dans le cadre des programmes de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

9319-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Caza et la directrice générale adjointe et greffière, Mme Chantal Isabelle à être signataires dans le cadre des programmes de la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉ

8.03 SIGNATAIRE DE CHÈQUES, DOCUMENTS BANCAIRES ET DÉLÉGATION DE POUVOIR D'EMPRUNT

ATTENDU la nomination de monsieur Pierre Caza au poste de directeur général et secrétaire trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 5 mai 2021 (résolution n° 9253-05-21);

9320-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Caza soit dorénavant ajouté à la liste des signataires autorisés à l'égard de tout compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer et approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Contracter des emprunts.

Afin de lier la MRC du Haut-Saint-Laurent, le ou les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux d'entre eux.

Les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La présente résolution sera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été remplacée.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE les retombées positives des deux dernières éditions du programme de *Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie (BIEC)* ont permis de soutenir et stimuler les initiatives de plusieurs entreprises en économie sociale du territoire;

ATTENDU QU'il y a une volonté des Pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de *Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie (BIEC)*;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources

financières et techniques pour bonifier la reconduction du programme des BIEC;

ATTENDU QUE la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, est d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme des BIEC;

ATTENDU QUE le *Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie* est proposé pour agir à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à verser la somme de 10 000 \$ par année, pour un total de 40 000 \$ en tout;

9321-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adhérer à l'*Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie*, dont la durée est de quatre ans, débutant le 31 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2025;

De désigner le *Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie* en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

De confirmer la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent à cette entente en y affectant une somme totale de 40 000 \$ répartie comme suit, soit 10 000 \$ pour l'année financière 2021-2022, 10 000 \$ pour l'année financière 2022-2023, 10 000 \$ pour l'année financière 2023-2024 et 10 000 \$ pour l'année financière 2024-2025;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration » du budget 2021, 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉ

9.02 RALLYE ANNUEL – CIRCUIT INTERMUNICIPAL DES PAPILLONS

ATTENDU la volonté de la MRC du Haut-Saint-Laurent de développer de nouveaux projets en développement culturel et touristique en collaboration avec l'ensemble des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QUE le projet des papillons de la MRC du Haut-Saint-Laurent, réalisé en septembre 2020 en collaboration avec ses 13 municipalités locales, se veut un outil promotionnel pour les producteurs, commerçants et artistes du territoire;

ATTENDU QUE le « Rallye annuel » a pour but d'inciter les gens à se prendre en « autoportrait » avec un nombre prédéterminé de papillons, les rendant éligibles à un tirage hebdomadaire d'une carte cadeau de 50 \$ de produits de commerçants et producteurs agricoles locaux du 7 mai au 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet crée un divertissement sécuritaire pour les citoyens de notre territoire et également pour les gens de l'extérieur tout en faisant découvrir les produits et les acteurs économiques de notre région;

9322-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à permettre l'organisation du projet ci-haut mentionné, pour un coût approximatif de 1 600 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.03 PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution n° 6298-01-12);

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée, à l'objectif 10 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone à l'an 1 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* afin d'encadrer les visites des bâtiments constituant des risques faibles sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités faisant partie du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* se sont engagées, à l'objectif 13, à maintenir et à appliquer le *Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone*;

ATTENDU QUE, conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, article 2.3.3., découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), chacune des municipalités du Québec devrait se prévaloir d'un programme d'inspection pour chacune des catégories de risques présentes sur son territoire;

9323-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le *Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone* proposé par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que suite à la réception des résolutions de chacune des onze municipalités locales participantes à l'effet qu'elles adoptent le *Programme de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone*, de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent de transmettre une copie officielle aux personnes suivantes:

- Maires et mairesses des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales de la MRC;
- Chefs des services de sécurité incendie des municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉ

9.04 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – FERME FLORALE AU BEAU PRÉ

Point reporté à une séance ultérieure.

9.05 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – LE MANGEOIRE

Point reporté à une séance ultérieure.

9.06 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-15

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-15, basée à Sainte-Barbe, Québec, en date du 14 avril 2020;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur de la restauration et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge (PAUPME) et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 18 523,24 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 31 475,76 \$ soit la somme de 5 245,96 \$ pour chaque mois admissible, pour une période totale de 6 mois;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 6 800 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC) et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

9324-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et le restaurant Au Coin du Feu/ 9404-3478 Québec Inc. situé au 514 route 132 à Sainte-Barbe, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 18 523,24 \$ après la portion du pardon;

- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 31 475,76 \$ soit la somme de 5245.96 \$ pour chaque mois admissible, pour une période totale de 6 mois;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le contrat de prêt et à prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net du pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de comptes prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.07 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-38

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL 38, basée à Huntingdon, Québec;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur de tavernes, bars, boîtes de nuit et est admissible au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 27 janvier 2021;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 40 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 30 886 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 9 144 \$ soit la somme de 1 519 \$ pour chaque mois admissible;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC) et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

9325-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure le contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et 9170-1037 Québec Inc., 33, rue Châteauguay, Huntingdon, Québec (l'Emprunteur), représenté par M. Roger Léger, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 40 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 30 886 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 9 144 \$ soit la somme de 1 519 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la modification du contrat de prêt et à prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de comptes prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.08 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL- 40

Point reporté à une séance ultérieur.

9.09 AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE RELANCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE « BONS D'ÉCHANGE AUX RESTAURATEURS »

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie le développement économique de son territoire, notamment dans un contexte de relance économique post-pandémie;

ATTENDU QUE l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent, a été conclue le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE la demande de participation financière et logistique soumise par la SADC du Suroît Sud dans le cadre de la campagne régionale « Bons d'échange pour les restaurateurs », permettrait de soutenir la relance économique des restaurants locaux durement touchés par la pandémie;

ATTENDU QUE la vente en ligne de bons d'achats par la Chambre de commerce et d'industrie de Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent (BVHSL), exceptionnellement dédiés à la restauration locale, auprès de particuliers des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent, pourrait appuyer des ventes de jusqu'à 75 000 \$ dans le secteur de la restauration;

ATTENDU QUE cette campagne régionale permettrait d'offrir aux particuliers un rabais lors d'un achat en restauration par un escompte de 20 % applicable lors de l'achat d'une coupure d'une valeur de 25 \$ 50 \$ ou 100 \$, pour un montant maximal de 200 \$ par consommateur, favorisant le plus grand nombre possible de gens à profiter de cette campagne;

ATTENDU QUE la différence du coût est versée directement aux restaurateurs, ce montant provenant du fond commun mise en place par les partenaires;

ATTENDU QUE les partenaires de ce projet, en plus de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont : la Chambre de commerce et d'industrie BVHSL, la MRC de Beauharnois-Salaberry par Accès Entreprise, et la SADC du Suroît-Sud;

ATTENDU QUE la participation financière des partenaires serait répartie comme suit :

- Un fonds commun des partenaires pour l'achat des bons d'échange représentant un montant de 15 000 \$, comme suit :
 - MRC de Beauharnois-Salaberry : 6 750 \$ (45 %)
 - MRC Haut-Saint-Laurent: 3 250 \$ (22 %)
 - SADC du Suroît-Sud : 5 000 \$ (43 %)

- Les frais d'administration et de promotion de la Chambre de Commerce et d'Industrie BVHSL représentant 6 000 \$, payable comme suit :
 - MRC de Beauharnois-Salaberry : 2 700 \$ (45 %)
 - MRC Haut-Saint-Laurent : 720 \$ (12 %)
 - SADC du Suroît-Sud : 2 580 \$ (33 %)

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent totaliserait donc la somme de 3 970 \$;

9326-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la campagne « Bons d'échange aux restaurateurs », pour un montant total de 3 970 \$, dont 3 250 \$ en bons d'achat et 720 \$ en frais d'administration, payable à la Chambre de Commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « FRR-Développement régional » du volet « Administration générale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer une entente avec les partenaires dudit projet, soit la MRC de Beauharnois-Salaberry, la SADC du Suroît-Sud et la Chambre de Commerce et d'Industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de la résolution, un membre invite les municipalités à utiliser les moyens de communication dont elles disposent pour faire la promotion de la campagne « Bons d'échange aux restaurateurs »

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 MRC DE PAPINEAU – SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

Une copie de l'extrait de résolution 2021-04-082 de la MRC Papineau est remise aux membres du Conseil.

La MRC demande l'appui des autres MRC du Québec pour que le gouvernement du Québec augmente de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie.

9327-05-21

EN CONSÉQUENCE il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de Papineau dans sa demande au gouvernement qui se lit comme suit :

**DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

2021-04-082

ATTENDU que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

ATTENDU qu'avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

ATTENDU que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

ATTENDU qu'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

ATTENDU que les 2/3 services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;

QUE :

Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;

QUE :

Le Conseil des maires demande également au gouvernement de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

ET QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbeault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux autres MRC.

ADOPTÉ

10.02 MRC BEAUHARNOIS – SALABERRY - DEMANDE AU MELCC – EXACTITUDE TONNAGES

Une copie de la résolution n° 2021-04-090 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Beauharnois-Salaberry demande aux autres MRC du Québec de l'appuyer et de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles ».

9328-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par madame Carolyn Cameron, et unanimement résolu,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC Beauharnois Salaberry concernant sa demande au Ministère de l'Environnement qui se lit comme suit :

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS (ICI)

- ATTENDU** qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);
- ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets;
- ATTENDU** que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);
- ATTENDU** que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;
- ATTENDU** que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;
- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire;
- ATTENDU** que cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- ATTENDU** qu'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission.

ATTENDU	qu'au cours de l'année 2020, la MRC a constaté une augmentation significative des tonnages de matières éliminées attribuée par le MELCC à la ville de Salaberry-de-Valleyfield (+ 5 367,37 tonnes par rapport à l'année précédente, soit un écart de + 32%);
ATTENDU	que suite à une demande de révision initiée par la MRC, le MELCC a confirmé que 4 944 tonnes avaient effectivement été affectées par erreur au total des matières ICI attribuées à la ville;
ATTENDU	que n'eût été cette demande de révision, le montant redistribué à la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» aurait été substantiellement moindre;

ATTENDU que la MRC déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert.

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

ADOPTÉ

10.03 MRC BEAUHARNOIS – SALABERRY – AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS CULTURELS

Une copie de la résolution n° 2021-04-088 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Beauharnois-Salaberry demande aux autres MRC du Québec de l'appuyer et de demander au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie.

9329-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande au ministère de la Culture et des Communications, qui se lit comme suit :

REPRÉSENTATION POLITIQUE EN FAVEUR D'UNE AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS CULTURELS DE PROVENANCE GOUVERNEMENTALE EN MONTÉRÉGIE

- ATTENDU** qu'à l'initiative de Culture Montérégie, la firme KPMG a réalisé une étude portant sur : « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie »;
- ATTENDU** que ce rapport a révélé que le milieu culturel de la Montérégie était sous-financé par les gouvernements provincial et fédéral, compte tenu du poids démographique de la région et de sa contribution à l'emploi;
- ATTENDU** qu'à la lumière des données présentées dans cette étude, le Conseil de la culture a recommandé aux élus de faire des représentations politiques en faveur d'une augmentation des investissements culturels gouvernementaux en Montérégie.
- ATTENDU** que selon les données compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les dépenses en culture réalisées par les gouvernements provincial et fédéral sont au montant de 24 \$ / habitant en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée;
- ATTENDU** qu'à titre indicatif, à l'échelle de la province de Québec, les deux (2) gouvernements investissent en moyenne un montant de 203 \$ / habitant;
- ATTENDU** que dans une étude distincte réalisée par l'OCCQ, les données compilées démontrent l'importance des efforts déployés par le milieu municipal afin de soutenir le milieu culturel (dépense de 70,51\$ / habitant);
- ATTENDU** qu'à la lecture de ces données, il ressort également qu'entre 2016 et 2018, la Montérégie est l'une des régions où le milieu municipal a le plus augmenté ses dépenses en culture (variation de +8%);
- ATTENDU** que les élus souhaiteraient que les gouvernements bonifient les investissements culturels en Montérégie puisque ces dépenses sont génératrices d'importantes retombées économiques.

De demander au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie.

De transmettre la présente résolution aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, à titre informatif.

De transmettre la présente résolution à Culture Montérégie ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

11.01 MRC MONTCALM – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF

Une copie de l'extrait de résolution n° 2021-04-19987 de la MRC Montcalm est remis aux membres du Conseil.

La MRC Montcalm demande au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu d'appuyer la résolution de la MRC de Montcalm concernant sa demande d'aide d'urgence au transport collectif, qui se lit comme suit :

9330-05-21

Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

Résolution numéro 2021-04-11987

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les services de transport offerts par la Municipalité régionale de comté sont éligibles à ce programme, soit le transport collectif, le transport adapté et le transport urbain (circuit 37);

CONSIDÉRANT que les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- les recettes tarifaires provenant des usagers;
- les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres);
- les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, par la résolution 2020-09-11596;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation;

CONSIDÉRANT que malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT que ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme.

DE DEMANDER l'appui des autres municipalités régionales de comté du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉ

11.02 MAMH – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Une copie de la lettre envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest le 11 mai 2021 de la part de la préfète, madame Louise Lebrun, est remise aux membres du Conseil.

La lettre a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré à *Taxi Ormstown inc* pour les services de transport adapté et collectif sur demande sur le territoire Ouest de la MRC.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.03 MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT – DÉMOCRATIE-RESPECT

Une copie de la résolution n° 21-05-153 de la municipalité d'Ormstown est remise aux membres du Conseil.

La résolution confirme l'appui de la municipalité à la déclaration d'engagement produite par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.04 FONDATION RIVIÈRES – SCABRIC - REGROUpons NOS FORCES POUR LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY

Les membres prennent connaissance de la correspondance.

12. VARIA

12.01 HOMMAGE

Les membres soulignent les félicitations données à madame Carolyn Cameron par la députée de Huntingdon, madame Claire IsaBelle à l'Assemblée nationale pour le projet « Dans nos champs », et ils souhaitent à leur tour la féliciter pour cette belle initiative.

12.02 INTERVENTION

La préfète intervient pour souligner le départ à la retraite de monsieur Laurent Lampron qui a occupé le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC durant les 38 derniers mois.

Il a mis à profit sa sagesse et son expérience pour s'assurer que nous retrouvons le chemin de la santé financière et organisationnelle en y faisant participer tous les membres de l'équipe. Mission accomplie pour monsieur Lampron.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9331-05-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par, madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète

Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)